



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 7 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

N° DEL-2024-2-07

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nature de l'acte:
Finances – Fiscalité

Présents : Mme BÉNIER, Maire

OBJET :
Vote des taux
d'imposition pour l'année
2024

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DESSAGNE.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GUIOTON.

Absents :

M. CARRY, Adjoint au Maire.

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240313-DEL-2024-2-07-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2331-11,

VU le Code Général des Impôts, en particulier les articles L 1636 B sexies à 1640 G,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a entraîné pour la commune des modifications fiscales importantes dès l'année 2021, avec :

- La suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties complété par l'application d'un coefficient correcteur sur les bases d'imposition, afin de garantir la neutralité financière de cette réforme pour la commune.

Pour rappel, les taux d'imposition votés en 2023 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires) : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.07%
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 41.16%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2024 au même niveau que ceux taux votés en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.16%

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

FAIT A THOIRY,
LE 13 MARS 2024

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 15/03/2024
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 15/03/2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE THOIRY' at the top and 'BESGANS' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240313-DEL-2024-2-07-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024